



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : 5 novembre 2025

date d'affichage du : 5 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 12 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14	- Nombre de présents : 11	- nombre de pouvoirs : 0
-------------------------------------	---------------------------	--------------------------

Nombres de votants : 11

Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BOBAND Céline, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mrs BERNARD Xavier, HOWSE Willy, THIEVON Yves,

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné M. Fabien THOMAZET pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR
DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n° 2025-05 : CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Il a été décidé de retenir et de conclure un contrat avec la Société ULTRANET – 76 rue des Etangs 01320 CHALAMONT pour le nettoyage des bâtiments communaux. Le contrat d'une durée d'un an, débute à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Décision n° 2025-06 : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS POUR LA CHAUFFERIE BOIS

Il a été décidé de retenir et signer un contrat avec la Ste BRESSE BOIS ENERGIE située 4 rue Largillière 01000 BOURG-EN-BRESSE pour l'**approvisionnement** en combustible bois pour la chaufferie des bâtiments communaux. Le prix du combustible bois livré en soufflerie s'élève à 43,68 € TTC (unité m3). La durée du contrat est d'un an, reconductible une fois, et prend effet à compter de la saison de chauffe 2025/2026 ;

Décision n° 2025-07 : TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES
Attribution des marchés des lots n° 1-2-3-4-5-6-7-9-10-12

Considérant qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes,

La consultation était divisée en 12 lots :

- Lot N°01 PLATRERIE
- Lot N°02 REVETEMENT ACOUSTIQUE
- Lot N°03 PEINTURE
- Lot N°04 FAUX PLAFONDS
- Lot N°05 PAREMENTS EN PIERRE
- Lot N°06 CARRELAGE
- Lot N°07 PARQUET
- Lot N°08 PLOMBERIE
- Lot N°09 ELECTRICITE
- Lot N°10 HUISSERIES
- Lot N°11 TISSUS
- Lot N°12 MENUISERIE SUR MESURE

Il a été décidé de retenir et de signer un marché de travaux pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement de la salle des fêtes pour les lots n ° **1-2-3-4-5-6-7-9-10-12** :

- **Lot 1** : à la société **LARDY** pour un montant de 7 695,68 € HT,
- **Lot 2** : à la société **GENAUDY** pour un montant de 7 493,40 € HT,
- **Lot 3** : à la société **LARDY** pour un montant de 6 905,75 € HT y compris PSE qui est retenue,
- **Lot 4** : à la société **LARDY** pour un montant de 9 606,30 € HT y compris tranche optionnelle de 6 790,00 € HT qui ne sera pas affermee,
- **Lot 5** : à la société **MARTINEZ** pour un montant de 15 340,00 € HT,
- **Lot 6** : à la société **SYMBO** pour un montant de 77 224,46 € HT y compris tranche optionnelle de 60 315,00 € HT qui ne sera pas affermee,

- **Lot 7** : à la société **TOFFOLETTI** pour un montant de 8 560,44 € HT y compris PSE qui est retenue,
- **Lot 9** : à la société **JUENET** pour un montant de 7 989,00 € HT,
- **Lot 10** : à la société **TOFFOLETTI** pour un montant de 28 330,00 € HT y compris tranche optionnelle de 16 500,00 € HT qui ne sera pas affermee,
- **Lot 12** : à la société **TOFFOLETTI** pour un montant de 20 659,91 € HT y compris PSE 2 qui est retenue,

Les lots 8 et 11, dépourvus d'offres lors de la consultation initiale seront attribués ultérieurement.

Décision n° 2025-08 : TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES – ATTRIBUTION DU MARCHE DU LOT n°8 PLOMBERIE

Considérant qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes. La consultation était divisée en 12 lots :

Les lots 1.2.3.4.5.6.7.9.10.12 ont été attribués précédemment.

Le lot 11, dépourvu d'offres lors de la consultation initiale sera attribué ultérieurement.

Le lot 8 était dépourvu d'offres à la consultation initiale, comme le prévoit la réglementation en vigueur une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été adressée aux prestataires ci-après : COLLINET, JUENET, CHANEL Plomberie. Seule l'entreprise COLLINET a déposé une offre pour ce lot.

Il a été décidé d'attribuer le marché du lot 8 à la société COLLINET pour un montant de 3 320,31 € HT.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2025-36 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SAS SACPA POUR LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de renouvellement de marché de prestations de services avec la **SAS SACPA** pour le service complet de fourrière animale comprenant : intervention sur terrain, capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, gestion de la fourrière animale.

Le tarif proposé s'élève à 1,13 € HT par an et par habitant (population légale totale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la **SAS SACPA**,
- **AUTORISE** le maire à signer le marché de prestations de services avec la **SAS SACPA**.

Délibération n°2025-37 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

Délibération n°2025-38 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

Délibération n°2025-39 REVALORISATION DE LA CONTRE-VALEUR ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques ».

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau, il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Il convient de statuer sur la base de l'outil de simulation du coefficient de modulation globale qui sera applicable au 1^{er} janvier 2026. Les collectivités doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2025, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 10 voix pour :

- **DECIDE D'APPLIQUER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification suivante :
 - **Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0,063 € HT/m³,**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2025-40 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06/11/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération n°2025-41 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance PR}' = 0,70 \text{ €} \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz. Le montant de la redevance s'élève à 3 532,00 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux salle des Fêtes : Le maire informe l'assemblée que les travaux à la salle des fêtes vont débuter le 1^{er} décembre prochain pour se terminer fin février 2026 ;
- Eclairage public : M. BOILEAU fait part au Conseil que l'éclairage public est inexistant aux abords du lotissement champ fleuri II sur la route du Guillon. Une demande de devis a été effectuée auprès du SIEA pour l'ajout de 2 points lumineux et le remplacement d'un éclairage défectueux.
- Employés communaux : Afin de palier au départ à la retraite d'un membre au sein du service administratif, une personne a été recrutée à compter de début janvier 2026, Mme Elsa FEZZOLI, pour le poste d'adjointe administrative.
- Conseil d'école : Mme Valérie MARCELIN informe l'assemblée que le Conseil d'école s'est tenu le 3 novembre dernier. Différents points ont été abordés notamment l'effectif de l'école pour la rentrée 2025/2026 qui reste globalement stable par rapport à l'année précédente.
- C.C.A.S. : Le 25 octobre a eu lieu le traditionnel repas du CCAS pour les personnes ayant 70 ans et plus réunissant 69 convives bénéficiaires accompagnées de 10 invités. Cette journée a été un véritable succès, animée par M. Christian MAUPOME, la partie traiteur était assurée par « aux délicatesses » de Villieu-Loyes-Mollon. Les enfants de l'école et du Périscolaire ont réalisé de belles décos sur le thème de cette année « Bien Être ».

- Environnement :
 - Des arbres fruitiers ainsi qu'un eucalyptus vont être plantés sur différents points de la commune,
 - La mairie envisage de définir 2 ou 3 chemins de promenade sur la commune afin de les répertorier sur le site internet communal,
 - Une réflexion est menée afin de collecter la tonte de la pelouse des administrés de la commune pour ensuite les traiter à l'usine de méthanisation de M. BERNARD Xavier,
 - La CCPA va installer des panneaux sur les composteurs.
- Cyber-attaque : M. Jean-Yves ROSSI informe l'assemblée sur les problèmes de plus en plus fréquents sur les cyber-attaques. Il convient de renforcer de vigilance et d'adopter des méthodes afin de protéger au mieux les données.
 - Cimetière : M. Lionel CHOMEL fait part à l'assemblée que 8 cases sur 9 cases du columbarium sont occupées. Un devis a été sollicité pour l'emplacement d'une autre colonne de 3 cases au columbarium et la création d'un carré militaire pour accueillir les 5 soldats « mort pour la France ». Ce dernier sera implanté vers la croix du cimetière. Il convient également de revoir et de modifier la liste des tombes à reprendre suivant l'état qui avait été établie en 2023. D'autre part, quelques modifications doivent être apportées sur le règlement du cimetière notamment pour les cases du columbarium avec la pose d'une plaque sur la face de devant au lieu d'une gravure. Il est également envisagé d'installer des caves urnes dans l'espace trop réduit ne pouvant recevoir une concession traditionnelle.
- Syndicat des eaux Dombes Côtière :
 - Un schéma directeur d'eau potable est en cours de réalisation par le syndicat des Eaux Dombes Côtière sur l'ensemble des 12 communes.
 - Les canalisations de certains secteurs de la commune doivent être remplacées notamment sur la route de « Chanoz » et le tronçon de la route du « Mas Joly » à « Montoz » ;
 - Une étude est également réalisée pour Le déploiement de la télérelève pour la consommation d'eau mais ce dispositif onéreux aurait, s'il était mis en place, une répercussion sur le coût du prix de l'eau,
- Bâches à incendie : M. THOMAZET rappelle à l'assemblée que la commune va installer 3 bâches à incendie sur différents secteurs de la Commune. La première a été installée au hameau des 4 vents ; Les travaux des 2 autres commenceront début décembre.
- La séance est levée à 23 h 00

SIGNATURES	
<u>Le maire</u> Pascal PAIN  	<u>Le secrétaire de séance</u> M. THOMAZET Fabien 

